

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

5 septembre 2019 *Règlements à jour au 1^{er} juin 2019,*

sauf

les chapitres A-6.002, r. 1, A-10, r. 1, A-32, r. 1, A-32.1, r. 1, Q-2, r. 7.1, Q-2, r. 46, S-29.01, r. 1, S-29.01, r. 2, S-29.02, r. 1, S-29.02, r. 2, à jour au 13 juin 2019;

le chapitre R-12.1, r. 2, à jour au 19 juin 2019;

le chapitre I-0.2.1, r. 3, à jour au 26 juin 2019;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1, A-29, r. 9, P-40.1, r. 3 et R-2.2, r. 1, à jour au 1^{er} juillet 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 15 août 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 7.1	a. 63, 2 ^e al., remplacer « à cette date, 17 avril 2022 » par « à cette date, jusqu'au 17 avril 2022 »	erreur de transcription

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 67.2	a. 68, par. 1	qui leur sont réservées
C-61.1, r. 7	Ann. I, a. 17	Hy br ides hy br ides
D-3, r. 11.1	Ann. I	sans y être autoris é par la loi
Q-2, r. 23.1	a. 6, 2 ^e al.	documents doivent accompagn er
S-4.2, r. 0.01	a. 34, 1 ^{er} al.	b ia is

8 juillet 2019 Règlements à jour au 1^{er} avril 2019,

sauf

le chapitre R-8.1, r. 2, à jour au 2 avril 2019;

les chapitres C-25.01, r. 0.6, E-9.1, r. 1, E-22, r. 1 et L-0.1, r. 1,
à jour au 13 avril 2019;

le chapitre T-8.1, r. 7, à jour au 11 mai 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2019;

le chapitre R-15.1, r. 1.2, à jour au 25 avril 2019;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9, à jour
au 1^{er} juillet 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
I-3, r. 1	a. 92.11R18, 1 ^{er} al., sous-par. 2 du sous-par. ii du par. c, tel que modifié par le D. 117-2019	un <u>e</u> rente réversible
	a. 487.0.2R5, tel qu'ajouté par le D. 117-2019	de condition <u>s</u> d'humidité excessive

7 juin 2019 Règlements à jour au 1^{er} février 2019,

sauf

les chapitres A-2.1, r. 3, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8, C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-61.1, r. 1, C-61.1, r. 3, C-61.1, r. 5.1, C-61.1, r. 77, C-61.1, r. 78, C-61.1, r. 79, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, L-6, r. 4, P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-29, r. 1, P-30.3, r. 1, P-42, r. 5, P-42, r. 9, P-42, r. 10, P-42, r. 10.1, P-42, r. 11, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7, S-4.1.1, r. 2, S-6.01, r. 3, S-13, r. 5, T-12, r. 0.1, T-12, r. 4, T-12, r. 8.1 et T-12, r. 15, à jour au 1^{er} avril 2019;
le chapitre R-8.1, r. 2, à jour au 2 avril 2019;
les chapitres C-25.01, r. 0.6, E-9.1, r. 1, E-22, r. 1 et L-0.1, r. 1, à jour au 13 avril 2019;
le chapitre T-8.1, r. 7, à jour au 11 mai 2019;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2019;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juin 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} février 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-23, r. 6	a. 33.4, remplacer « Les administrateurs entrent en fonction le » par « Les administrateurs en fonction le »	Erreur de transcription après l'adoption du règlement
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-26, r. 219.1	intitulé précédant l'a. 42, remplacer « § 2 – Siège de l'Ordre » par « § 3 – Siège de l'Ordre »	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

3 mai 2019 *Règlements à jour au 8 janvier 2019,*

sauf

les chapitres C-65.1, r. 0.1, C-65.1, r. 7.2 et C-65.1, r. 8.1, à jour
au 25 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 11 avril 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 8 janvier 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

2 avril 2019 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2019,

sauf

les chapitres B-1.1, r. 1, B-1.1, r. 2 et B-1.1, r. 3, à jour au 14 novembre 2018;

les chapitres C-26, r. 79, C-26, r. 85, C-26, r. 92, C-26, r. 100, C-26, r. 106, C-26, r. 255, C-26, r. 261, C-26, r. 266, C-26, r. 273.1, C-26, r. 276.1, D-3, r. 15, P-10, r. 4, P-10, r. 20, T-5, r. 7.2 et T-5, r. 12.1, à jour au 19 décembre 2018;

les chapitres C-24.2, r. 39.1.001, C-26, r. 193, C-61.1, r. 3 et N-1.01, r. 1, à jour au 26 décembre 2018;

les chapitres M-35.1, r. 160 et R-12.1, r. 2, à jour au 30 décembre 2018;

les chapitres A-3.001, r. 7, A-5.02, r. 1, A-10, r. 1, A-13.1.1, r. 1, A-29.011, r. 5, C-25.01, r. 12, C-26, r. 5, M-35.1, r. 17.1, M-35.1, r. 110, M-35.1, r. 146, M-35.1, r. 194, P-40.1, r. 3, Q-2, r. 15, R-9.1, r. 2, R-9.2, r. 1, R-9.2, r. 3, R-10, r. 7, R-10, r. 7.1, R-10, r. 8, R-11, r. 2, R-12, r. 2, R-12.1, r. 1.1 et T-0.1, r. 2, à jour au 31 décembre 2018;

les chapitres V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 40, V-1.1, r. 42, V-1.1, r. 43 et V-1.1, r. 46,

à jour au 3 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 mars 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-33, r. 1	Dispositions habilitantes, supprimer la « Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques »	Habilitation abrogée
V-1.1, r. 39	a. 1.1, définition de « notation désignée », par. b, sous-par. ii, 3 ^e colonne du tableau, remplacer « Créances à court terme » par « Créances à long terme »	Concordance avec la version anglaise

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
J-3, r. 2	a. 4, pars. 6 et 7	déclar <u>é</u>
	sec. VII, a. 21, 1 ^{er} et 3 ^e al.	déclaration d'aptitud <u>e</u>
Q-2, r. 23.1	a. 1, par. 2	de certaines é <u>missions</u>

1^{er} mars 2019 Règlements à jour au 1^{er} novembre 2018,

sauf

les chapitres B-1.1, r. 1, B-1.1, r. 2 et B-1.1, r. 3, à jour au 30 septembre 2018;

le chapitre R-9.2, r. 2, à jour au 5 décembre 2018;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 17 décembre 2018;

le chapitre R-12.1, r. 1, à jour au 31 décembre 2018;

les chapitres A-4.1, r. 3, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1, A-20.2, r. 1, A-29, r. 9, B-1.1, r. 6.1, B-1.1, r. 8, B-5.1, r. 1, C-8.1.1, r. 1, C-25.01, r. 13, C-25.1, r. 3, C-25.1, r. 6, C-65.1, r. 7.2, C-72.1, r. 2, C-72.1, r. 7, CCR, r. 2, D-9.2, r. 9, E-12.000001, r. 2, I-0.2.1, r. 3, I-14.01, r. 2, J-3, r. 3.2, L-6, r. 1, L-6, r. 11, M-30.01, r. 4, P-9.3, r. 2, P-41.1, r. 6, Q-2, r. 5, Q-2, r. 28, Q-2, r. 43, Q-2, r. 47, R-0.2, r. 7, R-17.0.1, r. 2, S-3.1.01, r. 1, S-3.5, r. 1, S-4.1.1, r. 1, S-33, r. 1, T-1, r. 1, T-16, r. 10 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2019;

les chapitres V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 40, V-1.1, r. 42, V-1.1, r. 43 et V-1.1, r. 46, à jour au 3 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
C-15, r. 1.1	a. 6.1, tel qu'ajouté par la Décision OPQ 2018-237, est renuméroté a. 5.1	Erreur de numérotation
C-19, r. 4	Modification de la cote alphanumérique pour « chapitre T-11.001, r. 1 » Libellé, remplacer « Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, a. 474.0.1 et 474.0.4.1) » par « Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001, a. 31.5.1) »	Modification de la loi habilitante
C-24.2, r. 37	Annexe, ligne 28, remplacer « 508 » par « 510 »	Concordance avec L.Q. 2018, c. 7, a. 144
R-12.1, r. 1	sec. V.1, a. 11.2 et 11.3	Abrogés implicitement par L.Q. 2017, c. 7, a. 19
S-13, r. 6.2	a. 2, tel qu'ajouté par le D. 1159-2018, est renuméroté a. 1.1	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
A-29, r. 2	a. 43	sur <u>dic</u> écité
B-1, r. 15	a. 26, 2 ^e al.	Service de l'inspection professionnelle <u>le</u>
M-5, r. 1	Note de fin de règlement	L.Q. 2015, c. 8 , a. 340 à 342
P-40.1, r. 3	a. 110, 1 ^{er} al., par. <i>b</i>	au moyen d' <u>une</u> police
S-4.1.1, r. 2	a. 130	où elle acqui <u>ert</u> les 3 années
	a. 135	qui, le 30 août 2006, occupent

8 février 2019 Règlements à jour au 12 septembre 2018,

sauf

le chapitre M-35.1, r. 291, à jour au 11 septembre 2018;
 les chapitres A-5.02, r. 1, C-65.1, r. 4, C-65.1, r. 7.3 et C-65.1, r. 11,
 à jour au 13 septembre 2018;
 les chapitres A-29, r. 8, H-4.2, r. 1, H-4.2, r. 2, H-4.2, r. 3, Q-2, r. 3,
 Q-2, r. 9.1, Q-2, r. 14 et Q-2, r. 35.2, à jour au 20 septembre 2018;
 les chapitres A-6.002, r. 1 et P-40.1, r. 3, à jour au 1^{er} octobre 2018;
 le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 17 décembre 2018;
 le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} janvier 2019;
 le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 septembre 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
H-4.2, r. 1	a. 288, sous-par. iv du sous-par. a du par. 17, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	Erreur de transcription Inversion des pourcentages
	a. 289, 1 ^{er} al., sous-par. vii du sous-par. c du par. 18, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	
H-4.2, r. 2	a. 314, sous-par. iv du sous-par. a du par. 15, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	Erreur de transcription Inversion des pourcentages
	a. 315, 1 ^{er} al., sous-par. vii du sous-par. c du par. 14, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		